

COPIE

Sous
Haute-Luce

- ARRETE -

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à HAUTELUCE (Savoie) par l'Oratoire de Notre Dame des Apôtres, le pont de Colombes et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales n° 518 à 520 - 522 - 530 - 532 - Section E, ainsi que le Chemin de Colombes et le ruisseau des Aiguilles dans leur traversée du site,

Les propriétaires sont :

Commune de HAUTELUCE Pont et Oratoire (non cadastré)
MAYRONI Henri à BELLEVILLE 518 à 520
- HAUTELUCE 522 - 530 E
REY Jean-Baptiste à BELLEVILLE-HAUTELUCE..... 532

En ce qui concerne les immeubles bâtis, l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de HAUTELUCE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 Avril 1943
Par délégation
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts

L. HAUTECOEUR

Pour ampliation
Le Sous Chef du Bureau des
Monuments Historiques et
des Sites.